

Principes de l'ABRC sur l'accès numérique aux collections et aux ressources didactiques

Introduction

Les bibliothèques de l'ABRC cumulent, et ne cessent de maintenir et d'agrandir, de vastes collections de documents imprimés et numériques depuis de nombreuses décennies et parfois même des siècles. Pendant la pandémie qui a frappé le monde l'an passé, les bibliothèques — avec leur expertise, leurs collections, leurs espaces et leurs services — se sont révélées plus vitales que jamais pour la recherche, l'enseignement et l'apprentissage; elles ont été fort appréciées tant des utilisateurs que des administrateurs. Nous avons pu constater aussi cette année qu'en plus de continuer à s'occuper des collections d'imprimés, les bibliothèques doivent prioriser, façonner et permettre l'accès numérique afin de conserver, de faire évoluer et de renforcer leurs rôles fondamentaux.

L'accès numérique comporte un lot d'incertitudes, de risques et de défis. La propriété des collections de bibliothèques n'est plus un acquis; en même temps, le coût de l'accès numérique est devenu insoutenable tandis que les éditeurs et les fournisseurs imposent de nouvelles barrières limitant l'accès et l'utilisation. L'intégration de l'offre de produits des fournisseurs dans le déroulement de l'enseignement, de l'apprentissage et de la recherche, par des avenues autres que les bibliothèques, menace la stabilité de celles-ci, impose une charge de surveillance et des coûts inacceptables pour les apprenants. Les principes fondamentaux régissant l'accès numérique et les droits de base des utilisateurs en conformité avec la législation sur le droit d'auteur, la protection des renseignements personnels, les services internet, etc. changent et sont remis en cause.

L'établissement de relations et le souci d'équité et d'inclusion doivent être au cœur de notre réflexion et de notre démarche au regard de l'accès numérique. Il faut un engagement en faveur de l'inclusion envers les créateurs, les apprenants et les chercheurs d'aujourd'hui et de demain. Le respect à l'égard des manières d'apprendre et du savoir traditionnel des autochtones doit être au cœur du développement et de l'acquisition des contenus; cette approche doit se manifester par l'implication directe auprès des communautés concernées. Les services des bibliothèques doivent faire l'objet d'un examen à l'abri des préjugés et être repensés pour devenir des pratiques inclusives.

Principes

Voici les principes clés retenus par l'ABRC qui devraient orienter nos travaux dans ce domaine :

1. **Privilégier le numérique.** L'accès à distance de portée mondiale est maintenant une caractéristique permanente de l'éducation supérieure, et les modes d'accès numérique permettent des utilisations nouvelles, variées et en temps opportun de contenus dans l'enseignement, l'apprentissage et la recherche. Les bibliothèques universitaires doivent établir le numérique par défaut pour la diffusion, l'enseignement, les collections, les services, la préservation et la recherche.
2. **L'accès numérique doit favoriser, et non compromettre, l'équité au moyen de l'accès numérique.** Les bibliothèques universitaires canadiennes devraient tenir compte, si

possible, de la diversité de leurs communautés d'utilisateurs et de leurs contextes d'accès et d'utilisation, ainsi que de ceux des autres utilisateurs dans le monde. Les documents imprimés resteront la source privilégiée dans bon nombre de disciplines, mais l'objectif doit être de garantir pour tous les utilisateurs un accès en temps opportun à une version numérique exploitable.

3. **Rendre le contenu numérique accessible.** Les bibliothèques universitaires ont la responsabilité de s'assurer que le contenu produit répond aux normes d'accessibilité imposées par la loi ou qu'il les dépasse, en tenant compte de défis physiques et didactiques de toutes sortes. Il pourrait y avoir des barrières économiques et géographiques additionnelles comprenant la fracture numérique; les bibliothèques doivent s'efforcer de rendre le contenu accessible aux personnes qui n'ont pas l'internet haute vitesse. Les bibliothèques devraient exiger la même chose pour le contenu numérique qu'elles achètent ou obtiennent sous licence.
4. **Prioriser les points de vue des groupes historiquement marginalisés dans le passé.** Il y aurait lieu de « décoloniser » et de rééquilibrer les points de vue représentés dans le contenu savant, les collections numériques en ligne et les métadonnées qui y donnent accès.
5. **Accorder une attention spéciale au contenu autochtone (contenu produit par des auteurs autochtones et contenu portant sur des sujets se rapportant aux Autochtones) et prendre des mesures prioritaires à cet égard.** Dans le cadre de l'examen des pratiques des bibliothèques, il y aurait lieu de prioriser le travail de collaboration avec les communautés autochtones pour régler diverses questions de métadonnées coloniales et protéger l'utilisation du savoir traditionnel et des expressions culturelles.
6. **Protéger la confidentialité dès la conception.** Il faut établir une vigilance proactive et des conditions de licences appropriées pour éviter de surveiller les utilisateurs et de collecter des données de manière indue, et ce, dans le but de protéger les données sensibles et personnelles comme il se doit sans limiter l'accès de façon injustifiable.
7. **Libre accès par défaut.** Lorsque c'est possible, les bibliothèques universitaires doivent prioriser l'édition et la diffusion de contenu numérique ouvert au service de notre communauté. Dans l'avenir, les bibliothèques dépenseront de moins en moins pour du contenu sous licence et davantage pour la construction et le financement d'une infrastructure ouverte à but non lucratif contrôlée par le milieu universitaire.
8. **Permettre l'exercice des droits des utilisateurs.** Les licences numériques et les contrats de fournisseurs ne doivent pas limiter les utilisations légales et les droits des utilisateurs tels qu'ils sont définis dans la *Loi sur le droit d'auteur*.
9. **Intégrer la préservation et l'accès à long terme.** La documentation scientifique change rapidement et est de plus en plus en format numérique, qui, par définition, est éphémère. Il est donc impératif de se doter d'une stratégie de préservation délibérée et complète, qui doit être mise en place dès sa création ou le plus tôt possible. L'accès perpétuel et les interventions de préservation des archives en format numérique doivent être la norme.
10. **Voir en l'accès numérique un moyen de favoriser l'instauration de pratiques durables.** Bien que la numérisation et l'infonuagique soient des facteurs de stress pour l'environnement, la technologie avancée du numérique accroît l'accès tout en diminuant l'empreinte carbone, ne serait-ce qu'en réduisant les déplacements faits

pour effectuer des visites sur place. Les producteurs de contenu numérique doivent s'efforcer d'adopter des pratiques qui limitent les dommages pour l'environnement et offrent des mesures compensatoires lorsque c'est possible.

Ces principes sont inspirés et s'appuient sur les [Principes du groupe Library Futures](#); ils devraient être poursuivis parallèlement avec les [Principes de licences](#) du RCDR (février 2021), qui détaillent les pratiques liées au contenu sous licence.